



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/284

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 juin 2023 de Monsieur ZAFRILLA Olivier visant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'une livraison rue des Placettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal afin de procéder à une livraison au n° 19 rue des Placettes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le véhicule de livraison sera autorisé à empiéter sur la voie communale sans gêner la circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 22 juin 2023 entre 14h et 18h, sauf pendant les horaires de sortie des écoles.

Article 4 :

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

